



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.5/1995/NGO/1
16 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Trente-quatrième session
10-20 avril 1995
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

SUIVI DES PLANS ET PROGRAMME D'ACTION INTERNATIONAUX

Communication de la Fondation pour les droits de la famille
(PRODEFA), organisation non gouvernementale dotée du statut
consultatif (catégorie II) auprès du Conseil économique et
social

Le Secrétaire général a reçu la communication ci-après, qui est publiée conformément aux paragraphes 29 et 30 de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968.

* * *

À la veille de la trente-quatrième session de la Commission du développement social, la Fondation pour les droits de la famille (PRODEFA) tient à rappeler la teneur de la résolution 47/237 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 1993, qui a été élaborée par la Commission elle-même à sa précédente session en 1993. Au paragraphe 20 de cette résolution, il est demandé au Secrétaire général de l'ONU de solliciter les avis des États membres de la Commission quant à l'opportunité d'élaborer à l'occasion de l'Année internationale de la famille une déclaration sur le rôle, les responsabilités et les droits des familles.

Lors de la Conférence internationale sur les familles, qui s'est tenue les 18 et 19 octobre à New York, pendant la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a déclaré qu'il existait désormais un consensus quant au rôle de la famille dans la société, la cellule familiale étant à bien des égards le principal mécanisme grâce auquel la société peut atteindre ses objectifs. La famille, a encore dit le Secrétaire général, joue également un rôle important dans l'éducation, la santé, le bien-être des enfants, l'apprentissage des droits fondamentaux et de l'égalité des sexes, et

* E/CN.5/1995/1.

les décisions prises en son sein sont déterminantes dans des domaines comme la croissance démographique, le développement économique ou la protection de l'environnement.

Le Secrétaire général a déclaré en conclusion que l'enjeu fondamental est maintenant de savoir comment maintenir l'élan acquis au cours de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la famille, et il a rappelé que les mécanismes permettant de mener les actions futures sont déjà en place.

À la veille du cinquantième anniversaire de l'ONU, la Fondation tient à remercier l'Organisation d'avoir contribué à faire évoluer les attitudes à l'égard de la famille, qui ont beaucoup changé. Il paraît maintenant nécessaire de prendre de concert des mesures pour aller encore plus loin, en enclenchant un processus de longue portée.

Depuis plusieurs années, rien n'est plus important pour la Fondation que l'élaboration d'une déclaration sur la fonction sociale et les droits de la famille.

Cette initiative est maintenant appuyée par de nombreuses ONG, ainsi qu'en témoignent tant le consensus réalisé au sein d'un groupe de travail créé par le Comité des ONG de Vienne au sujet d'un document sur les principes concernant la famille (Guiding principles on the family) que les travaux entrepris sur la base de ce document par le Comité canadien pour l'Année internationale de la famille. La communauté des ONG a confirmé dans la Déclaration de Malte (Comité de Vienne, novembre 1993) et la Déclaration de Montréal (Comité canadien, octobre 1994) son soutien au principe d'une déclaration relative à la famille.

Après l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 47/237, la Fondation est convaincue qu'il est maintenant possible d'envisager réellement l'élaboration d'une telle déclaration, même s'il s'agit peut-être d'une entreprise à long terme.

Cette déclaration ne devrait pas seulement réaffirmer clairement et promouvoir les droits des membres individuels de la famille mais aussi énoncer, de façon cohérente et en détail, les droits de la cellule familiale dans la société, tels qu'ils sont déjà en partie établis par plusieurs instruments des Nations Unies.

Ces droits de la famille sont essentiellement : le droit à la vie privée et au respect de sa dignité, de son autonomie et de son indépendance; le droit d'être protégée et assistée par la collectivité et par l'État, qui doivent notamment lui garantir un niveau de vie adéquat lui permettant de satisfaire ses besoins essentiels et d'assurer le développement physique, intellectuel, spirituel, moral, culturel et social individuel et collectif de tous ses membres, ainsi que des moyens de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Les fonctions et fondements de la famille sont la parenté, le soin et l'éducation des enfants, la socialisation, la solidarité, la relation entre les sexes et la communication entre générations.

Pour nous, il est clair que l'une des mesures concrètes annoncées par le Secrétaire général comme suite à l'Année internationale de la famille doit être cette déclaration sur la famille.

Certes, les organisations non gouvernementales sont pleinement conscientes du fait que certains États Membres tiennent avant tout à sauvegarder les droits de la personne et elles reconnaissent tout à fait que les droits individuels priment les droits collectifs.

Mais pour protéger efficacement les droits de l'homme et favoriser le bien-être, le développement et la socialisation des individus, il faut aussi promouvoir la famille, aidant ainsi à constituer cette "microdémocratie" au sein d'une société qui en favorise l'existence.

La Fondation, membre de la communauté internationale des ONG, espère qu'à la suite de la note verbale du 13 octobre 1993 par laquelle le Secrétaire général leur demandait leur avis, les distingués représentants qui siègent à la Commission examineront maintenant la question d'une déclaration énonçant les fonctions, les droits et les responsabilités de la famille, en déterminant la meilleure façon de donner suite à la recommandation de l'Assemblée générale. Nous suggérons pour notre part la création d'un groupe de travail à composition non limitée, qui se réunirait au cours de la session pour étudier la question et faire rapport à la Commission.

L'établissement de la déclaration devrait, à notre avis, être l'un des principaux objectifs à se fixer comme suite à l'Année internationale de la famille.
